



L'amiante : crime de masse en temps de paix

.....

L'amiante tue les travailleurs, on le soupçonne depuis plus de 100 ans, on le sait depuis plus de 50 ans. Dans l'indifférence ou, pire, le déni. Le nombre précis de ses victimes ne sera jamais connu. Rien qu'en Europe occidentale, les projections pour la période 2000-2030 font état de 500.000 décès prévisibles.

.....

L'invention de l'amiante-ciment comme matériel de construction est le point de départ d'un véritable boom de l'amiante. En 1901, Ludwig Hatschek dépose le brevet d'un matériel qu'il appelle Eternit. Deux ans plus tard naît la première société suisse Eternit. Tout au long du XX^{ème} siècle, la fabrication d'amiante-ciment est organisée principalement par quatre groupes : Johns-Manville (Etats-Unis), Turner and Newall (Grande Bretagne), Cape Asbestos (groupe britannique avec des intérêts en Afrique du Sud) et Eternit. Ce dernier groupe, formé de plusieurs dizaines de sociétés implantées partout dans le monde, est dirigé par des dynasties d'entrepreneurs belges et suisses. Les familles Emsens et Schmidhenny y jouent un rôle clé. Outre son utilisation massive comme matériel de construction, l'amiante se prête à environ 3.000 usages : articles de consommation domestique (plaques d'amiante pour cuisson lente, talc, buvards, pièces de grille-pain,...) utilisations industrielles (plaquettes de freins automobiles, filtres et diaphragmes dans l'industrie chimique, joints de soupape et de chaudière, matériaux textiles, cartons,...), construction navale, bâtiment, revêtements de sol en vinyle, filtres à cigarettes, rideaux de théâtre. En Belgique, une conséquence de l'incendie de l'Innovation en 1967 a été la généralisation de la technique de flocage qui consiste à projeter de l'amiante avec une substance liante de manière à renforcer l'isolation des bâtiments par rapport au danger du feu. Les travailleurs qui effectuaient ce flocage ont été décimés par les maladies de l'amiante. Il a fallu attendre 1980 pour que cette pratique soit interdite en Belgique.

Laurent Vogel,
directeur du
département
Santé et sécurité
de l'Institut
syndical
européen. Il
enseigne le droit
de la santé au
travail à l'ULB.

La laine de la salamandre devient la fibre à tout faire

L'amiante désigne un ensemble de fibres minérales naturelles qui ont en commun des caractéristiques remarquables : une extrême résistance face au feu, aux matières corrosives et aux tractions, la possibilité d'être filées, amalgamées à d'autres matériaux. L'amiante peut résister à des températures supérieures à 1.500°. Une antique tradition populaire considère l'amiante comme la laine de la salamandre.

Une fibre qui tue

L'amiante a été progressivement identifié comme un des principaux tueurs au travail. Son exposition est associée à différentes maladies. L'asbestose est une fibrose du poumon comparable à la silicose du mineur. Les poussières d'amiante obstruent les alvéoles, les fibres dures et extrêmement fines provoquent une altération cicatricielle. La respiration devient de plus en plus difficile. Elle est accompagnée d'une toux sèche et douloureuse. Dans les cas les plus graves, les malades finissent pas mourir étouffés. Le mésothéliome, cancer extrêmement rare

Mots clés : travail, inégalités de santé, santé publique, politique de santé.

dans la population générale, est lié à une exposition à l'amiante. Le nombre de mésothéliomes est un marqueur précis du niveau d'exposition à l'amiante d'une population. A ce jour, aucun traitement ne permet de le guérir. Il entraîne la mort dans de terribles souffrances. L'amiante est également une cause importante de cancers du poumon et est associé à des cancers du système gastro-intestinal, du larynx et des ovaires. Toutes les variétés d'amiante sont cancérogènes.

Dès la fin du XIX^{ème} siècle, les premières alarmes sont lancées. Une inspectrice du travail britannique rédige un rapport sur la nocivité des fibres d'amiante dès 1896. En 1906, un inspecteur du travail en France signale 50 décès dans une filature d'amiante. Les alarmes se multiplient. Dès les années 30, on dispose de connaissances médicales précises sur l'asbestose. Les premières recherches sur le rapport entre l'amiante et les cancers du poumon se font dans les années 40, le lien avec le mésothéliome est clairement établi dès le début des années 60. En clair, on disposait depuis 50 ans de connaissances suffisantes qui associaient l'amiante à des pathologies mortelles.

Le retard pris à interdire l'amiante a eu un coût humain épouvantable. Aux Pays-Bas, l'amiante a été interdit en 1993. Si l'interdiction avait été adoptée dès 1965 au moment où des données concernant le mésothéliome étaient disponibles, on aurait évité 34.000 décès. La Belgique, patrie de la famille Emsens et d'une des branches du groupe Eternit, a attendu 1998. Dans l'Union Européenne, la Commission disposait dès 1976 des compétences juridiques nécessaires pour interdire l'amiante. La décision n'a été prise qu'en 1999 avec une entrée en vigueur retardée jusqu'au premier janvier 2005.

Manipulation et cynisme

Comment expliquer cet énorme retard ? Comment ne pas s'étonner du contraste entre des réactions extrêmement rapides face à la grippe porcine ou aviaire et la passivité politique face à une cause de mortalité beaucoup plus importante ? Trois facteurs semblent expliquer cette situation. D'une part, il y a eu un lobbying très

actif des groupes industriels. Des intérêts économiques puissants n'ont pas hésité à financer des recherches pseudo-scientifiques pour répandre le doute et minimiser les dangers de l'amiante. Les principaux producteurs se sont coordonnés pour dissimuler et falsifier les données, faire pression sur les pouvoirs politiques, entraîner des syndicalistes dans leur sillage au nom de la défense de l'emploi. Ce travail de lobbying est loin d'avoir pris fin. En janvier 2009, la Commission Européenne a prolongé des dérogations autorisant l'utilisation d'amiante dans des entreprises chimiques sous la pression des groupes Solvay et Dow Chemical ! Dans certains cas, ce lobbying est appuyé directement par les Etats exportateurs, (Canada, Russie). L'amiante constitue un cas d'école de la manipulation de la science par les milieux industriels. Il faudrait s'en souvenir quand on entend l'éloge du partenariat recherche-industrie. Mais la manipulation n'explique pas complètement le retard. Un autre facteur intervient également. L'amiante est loin de frapper de manière égale les différentes catégories sociales. C'est un élément majeur dans la construction des inégalités sociales de santé. La majorité des victimes étaient des ouvriers ou des membres de leur famille. Cela a contribué à l'indifférence à l'égard de l'amiante. Les maladies qu'il causait étaient considérées comme la rançon du progrès. Un troisième facteur est également intervenu : le temps. Entre l'exposition à l'amiante et la mortalité qu'elle provoque, le temps de latence peut s'étendre jusqu'à quarante ans. Mais ce facteur temps n'est pas une fatalité. Il n'a pu jouer que parce que les politiques de santé publique restent aveugles sur les risques du travail, parce qu'il s'est établi une sorte de partage des territoires entre la santé publique qui n'entend pas perturber la vie des entreprises et la médecine du travail, dépourvue de véritables pouvoirs quant à l'organisation du travail et fragilisée par une indépendance très relative puisqu'elle est financée par ceux-là mêmes qui créent le risque.

Eternit accusé pour la mort de plus de 2000 personnes

La petite ville italienne de Casale Monferrato va peut-être entrer dans l'histoire comme un haut lieu de la mort au travail. Le 6 avril 2009,



un procès inhabituel a commencé à Turin. Il concerne la mort de plus de 2.000 personnes et les cancers dont souffrent environ 800 survivants. Pour la première fois, on va trouver au banc des accusés des responsables d'une multinationale, Eternit, inculpés parce qu'ils ont pris les décisions stratégiques de ce groupe au niveau mondial. Ces décisions ont été déterminantes dans la gestion de chaque entreprise du groupe et, en particulier, de l'usine Eternit de Casale Monferrato dans le Piémont.

Cette usine, ouverte en 1906, fut un centre important de production d'articles en amiante-ciment, notamment les fameuses tôles ondulées associées au nom d'Eternit. L'amiante venait du Brésil, du Canada, d'Afrique du Sud et de Russie. Jusqu'en 1980, les sacs d'amiante étaient déchargés et ouverts manuellement, puis leur contenu était transféré dans de grands silos avec des fourches. Une porte à hauteur d'homme permettait d'extraire des masses d'amiante. Le minerai était ensuite soumis à un processus semblable au cardage de la laine pour être finalement mélangé à du ciment. Partout le travail se déroulait dans une atmosphère chargée de poussières mortelles et identifiées comme telles depuis longtemps. La pollution autour de l'usine était telle qu'elle donnait l'impression d'un brouillard permanent.

Meurtres au Kremlin

Eternit était une usine paternaliste. Elle offrait gratuitement des « ardoises » en amiante-ciment à ses ouvriers. Les sacs qui avaient contenu de l'amiante pouvaient être emportés à la maison où ils servaient à récolter les pommes de terre. Les déchets de l'usine, mis à la disposition des habitants de la ville, servaient à l'isolation des greniers ou aux allées des jardins. Paternalisme rassurant : les médecins de l'usine assuraient qu'il n'y avait aucun risque à travailler avec de l'amiante. Lorsque des travailleurs s'inquiétaient, on leur fournissait parfois des équipements de protection largement inutiles. Paternalisme sévère et répressif lorsqu'il affrontait la contestation. Il existait un atelier que tout le monde appelait le Kremlin. On y procédait à la finition des tubes et tuyaux. Le tournage était effectué à hauteur d'homme dans une pièce aux

plafonds très bas. C'est là que l'exposition à l'amiante était la plus élevée, là que la direction envoyait les activistes syndicaux de la Confédération générale italienne du travail (CGIL). Presque tous les travailleurs relégués au Kremlin sont morts avant d'atteindre 60 ans.

Les premières luttes ouvrières contre les atteintes à la santé provoquées par l'amiante remontent aux années cinquante. Les maladies professionnelles n'étaient reconnues qu'au compte-gouttes : le premier cas d'asbestose ne fut reconnu qu'en 1947. Pour Eternit, le travail ne présentait aucun danger, les mesures les plus élémentaires de protection étaient considérées comme trop coûteuses. En 1961, la révolte ouvrière prend la forme d'une grève et de manifestations violemment réprimées par la police. Il faudra attendre presque 20 ans pour que l'entreprise cède pour la première fois aux revendications syndicales.

A partir de 1979, grèves et assemblées se multiplient. Les syndicats obtiennent l'organisation d'une étude sur les expositions nocives. Ce sont les délégués syndicaux qui accompagnent les chercheurs et techniciens et leur indiquent où des prélèvements doivent être effectués. Le travail sur le terrain démontre que les niveaux d'exposition à l'amiante sont très élevés. La réponse patronale tient en deux initiatives. Une tentative de briser l'unité des travailleurs en annonçant que des améliorations pourront être apportées et qu'elles entraîneront la perte d'une prime de risque élevée (24.000 liras par mois pour les ouvriers les plus exposés). L'autre réponse est la création d'un service d'hygiène du travail contrôlé par le patron. Dans son premier bulletin d'information, le service de prévention patronal lance l'alarme : il faut éviter de fumer ! Deux heures de grève répondent à cette provocation. Le syndicat CGIL décide d'engager son propre médecin qui aide à découvrir la terrible réalité : des centaines de décès par mésothéliomes et cancers du poumon ; des milliers de personnes affectées par des maladies pulmonaires et d'autres pathologies causées par l'amiante.

En 1986, l'usine ferme ses portes. Le nombre de victimes ne cesse d'augmenter (la période de latence). Par ailleurs, l'environnement est tellement pollué que les 50.000 habitants de

Casale Monferrato n'ont cessé d'être exposés à des niveaux élevés. On y dénombre actuellement environ 40 mésothéliomes par an en moyenne et les projections indiquent que ce phénomène se maintiendra jusqu'en 2015-2020.

Les barons face aux juges

Avec le procès de Turin, c'est la première fois que la direction stratégique du groupe va être jugée pour la conséquence de ses activités dans un pays déterminé. L'énorme enquête du juge Guariniello a réuni 2969 cas. Elle a permis le renvoi devant le tribunal de Stephan Schmidheiny et du baron belge Cartier de Marchiennes. Stephan Schmidheiny, dont la famille a été pendant près d'un siècle l'actionnaire principal d'Eternit, a mis en place une politique de dénégation du risque et de double standard à l'échelle mondiale, retardant l'élimination de l'amiante dans les pays les moins développés. Comme l'explique un des avocats des victimes : « Nous avons les preuves qu'en Suisse, tous les échantillons d'amiante étaient contrôlés et que les productions étaient paramétrées en fonction des normes d'empoussièrement, variables selon les pays. »

Cette enquête longue de cinq ans a bien failli ne jamais déboucher sur un procès. En 2006, une mesure d'amnistie décidée par M. Mastella, ministre de la Justice du gouvernement Prodi, aurait permis aux dirigeants d'Eternit d'éviter toute condamnation. Le groupe Eternit qui avait proposé d'indemniser les victimes interrompit brutalement ces négociations dans l'espoir d'un enlèvement du procès. La manœuvre suscita une telle émotion qu'elle finit par être annulée par une autre disposition.

Le procès de Turin ne sera pas facile. Il est peu probable que le jugement soit rendu avant la fin de l'année 2010. Les anciens dirigeants d'Eternit ont mobilisé 23 avocats de haut rang. Entre incidents de procédure et expertises mercenaires, l'issue du procès reste incertaine. Surtout dans le contexte politique italien où le président du Conseil, Silvio Berlusconi, n'hésite pas à faire adopter des lois ad hoc destinées à éviter les condamnations pénales de lui-même et de ses protégés.

En Belgique, une impunité garantie

Les inculpés s'indignent qu'un juge puisse fourrer son nez dans une entreprise exemplaire. La famille Schmidenny se dit prête à indemniser généreusement les victimes pourvu qu'on renonce au procès. Le baron Cartier refuse tout contact avec la presse. Il invoque son âge vénérable et son excellente réputation. Ce dont il faudrait s'étonner, c'est du caractère exceptionnel du procès italien. Les conditions de travail dans les autres établissements du groupe Eternit n'étaient pas très différentes de celles qui prévalaient en Italie. A Kapelle-op-den-Bos en Flandre, dans l'usine Coverit dans le Hainaut, régnait le même mépris pour la vie des ouvriers, avec les mêmes conséquences. Parmi les anciens de Coverit, sur 250 ouvriers, autour de 130 sont morts d'une maladie causée par l'amiante. C'est pourtant en Italie que Karel Vinck fut condamné il y a quelques années en raison de son rôle dans le groupe Eternit et c'est en Italie et en France que des poursuites judiciaires finissent par rattraper quelques responsables de ces crimes de masse.

En Belgique, ils sont assurés d'une impunité totale. Au pénal, jamais aucune poursuite n'a été intentée. Au civil, ils bénéficient d'une disposition de la législation belge sur les accidents du travail et les maladies professionnelles qui interdit aux victimes d'obtenir des dommages et intérêts sauf en cas de faute intentionnelle de leur patron. Comme l'intention était la recherche du profit et non la mort des travailleurs, les conditions de la faute intentionnelle ne sont jamais réunies.

La création d'un Fonds Amiante en Belgique s'est faite sur un compromis qui garantit aux entreprises responsables de ne pas avoir à déboursier un sou et consolide cette omerta nationale. Le Fonds n'indemnise qu'une partie des victimes. Il ne prend pas en charge les cancers du poumon, pourtant plus nombreux que les mésothéliomes.

Il y a douze ans, le journaliste Salvator Nay dénonçait « l'inaction, l'inertie, la tolérance des pouvoirs publics » face aux risques du travail. Même si l'amiante a fini par être interdit en Belgique, les leçons de cette histoire n'ont ja-



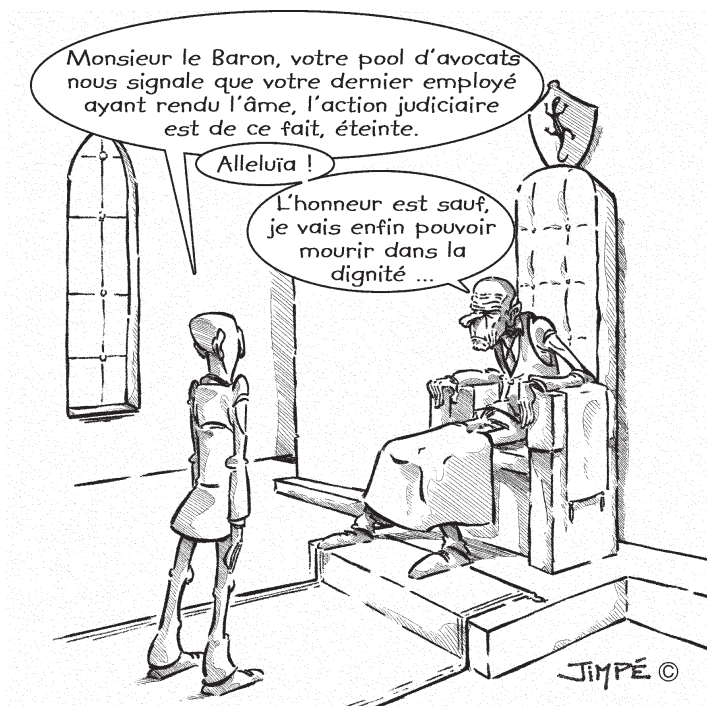
mais été tirées. Ni judiciairement, ni politiquement...

Des inégalités sociales devant le cancer

L'énorme retard pris par les autorités publiques à interdire l'amiante est vraisemblablement lié à l'origine sociale des victimes : pour l'essentiel, des ouvriers. La couverture médiatique de la catastrophe sanitaire de l'amiante n'a découvert les maladies qu'au moment où elles débordaient les frontières sociales. Les premiers grands reportages ont été consacrés à l'amiante dans des locaux universitaires ou scolaires ou dans le bâtiment de la Commission Européenne au Berlaymont. Rares ont été les journalistes qui se sont intéressés aux « villages-usines » de l'industrie de l'amiante à Kapelle-op-den-bos ou à Harmegnies.

La myopie des politiques de santé publique en Belgique ne permet pas de disposer d'une vue d'ensemble sur la répartition du mésothéliome suivant les groupes socio-professionnels. Elle reflète l'inertie des pouvoirs politiques par rapport aux cancers causés par les conditions de travail. Il faut se pencher sur des données d'autres pays. Je citerai des données françaises à défaut de données belges.

D'après les recherches épidémiologiques disponibles, de l'ordre de 4% à 8% des cancers seraient attribuables aux conditions de travail. Ces recherches sont marquées par des biais importants qui amènent à une sous-estimation du problème. Elles tendent à négliger les expositions dans des activités périphériques comme le nettoyage, la manutention ou le transport et ne rendent absolument pas compte des synergies d'expositions tout au long de la vie professionnelle. Elles n'apportent aucune indication sur les travailleurs précaires. Pour les femmes, les estimations sont généralement très basses, de l'ordre de 1% à 2%, ce qui s'explique par le désintérêt de la recherche épidémiologique concernant les causes professionnelles des cancers féminins. Quant au travail domestique non rémunéré, il disparaît totalement des recherches en épidémiologie des risques professionnels. La visibilité du rôle des conditions de travail passe



à la fois par une révision critique des données épidémiologiques existantes et par le développement d'une approche multidisciplinaire où la toxicologie et la sociologie des inégalités sociales de santé ont un rôle important à jouer. Ainsi, une enquête permanente menée dans un département à forte population ouvrière, la Seine-Saint-Denis, a reconstruit l'itinéraire professionnel de plus de 800 patients atteints d'un cancer. Elle a permis de mettre en évidence que plus de 80% d'entre eux ont été exposés au moins à un agent cancérigène au cours de leur travail.

A la lumière de ces données, on peut dire que les autorités sanitaires belges sont loin d'avoir tiré les leçons de l'amiante. Le plan anti-cancer, annoncé avec fracas en mars 2008, ne formule aucun objectif pour réduire l'exposition des travailleurs à des substances cancérigènes. Il ignore largement les inégalités sociales de santé et réduit le plus souvent la prévention à la détection précoce et une intervention sur les comportements individuels. ●

Sources

E. Merler (dir.), *Il ruolo dell'esposizione lavorativa ed ambientale ad amianto della genesi dei casi di mesotelioma insorti in residenti del Veneto*. Registro regionale veneto dei casi di mesotelioma. Secondo report, Padoue, 2006.

M. Goldberg et E. Imbernon, *Quels dispositifs épidémiologiques d'observation de la santé en relation avec le travail ?*, Revue Française des Affaires Sociales, n° 2-3, 2008, p. 21-44.

J. Peto et al., *Occupational, domestic and environmental mesothelioma risks in Britain*, Health and Safety Executive, Research Report 696, 2009.

Ressources sur Internet

Dossier Amiante de l'Institut Syndical Européen ; http://hesa.etui-rehs.org/fr/dossiers/dossier.asp?dos_pk=6.

International Ban Asbestos Secretariat ; <http://ibasecretariat.org/>.

Blog sur le procès de Turin ; <http://asbestosinthedock.ning.com/>.